



Informations aux parents et élèves

Entrées et sorties :

Les cours commencent à 8 h 05 et à 12 h 50

Ils se terminent à 11 h 25 et à 15 h 10

Les surveillants sont en poste à compter de 7 h 55 et 12 h 40

À moins d'être au service de garde, je n'entre pas sur la cour avant l'arrivée des surveillants

À la sortie, je me dirige immédiatement vers l'autobus ou vers la barrière si je me déplace à pied.

Absences de l'élève

Si votre enfant doit s'absenter, vous devez en aviser obligatoirement l'école avant le début des cours en appelant au 418 856-2823, poste 2216 ou en envoyant un courriel à la secrétaire michaudl@csskamloup.gouv.qc.ca.

Le service de garde doit également être avisé au 418 856-2823, poste 2205.

Si votre enfant est en retard, il doit se présenter au secrétariat pour nous aviser de son arrivée.

Lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant en voiture, veuillez utiliser le stationnement de l'aréna.

Toute personne n'étant pas un employé de l'école doit obligatoirement se présenter à l'entrée principale, signer le registre des visiteurs et aviser le secrétariat de la raison de sa présence.

Pour rencontrer un enseignant, du personnel de soutien ou la direction, vous devez au préalable prendre rendez-vous.

Manquements aux devoirs (règles) en respect des droits :

Les manquements mineurs aux règles de l'école par exemple, respect du silence, devoir non fait, habillement, problème mineur sur la cour sont encadrés par le système de gestion de classe du titulaire et du service de garde.

Un manquement chronique mineur pourrait cependant mener à un manquement majeur.

Les manquements majeurs sont consignés sur une fiche et sont gérés par le personnel de l'école (enseignants, direction ou comité d'encadrement).

Manquements majeurs (exemples)

Agression verbale : vulgarité, dénigrement, arrogance, taxage, menace...

Agression physique : assaut, lancement d'un objet, bataille, coups...

Défi à l'autorité : Impolitesse, refus d'obéir, gestes grossiers, désorganisation volontaire.

Manquement à incidence légale : vol, vandalisme, délits sexuels, violence physique grave, intimidation, possession de drogue, cigarette, alcool ou armes...

Manquement chronique aux règles : après plusieurs rappels et avertissements, l'élève maintient ses écarts de conduite.

Mesures pouvant être mises en place (exemples)

Acte réparateur

Retenue scolaire

Suspension à l'interne ou à l'externe

Récréations rééducatives

Retrait d'activités

Partenariat avec les parents

Feuille de route

Référence pour évaluation ou suivi à des services internes et externes

Signalement à la DPJ

Suspension ou retrait du service de garde ou du transport scolaire.

Le comité d'encadrement se réserve le droit de déterminer la sanction en tenant compte du caractère répétitif ou de la gravité de l'acte répréhensible.



Engagement

Nom de l'élève : _____

Nom du titulaire : _____

Niveau scolaire : _____

Afin de bénéficier pleinement de mes droits au cours de cette année scolaire, je m'engage à respecter mes devoirs d'élève.

Signature de l'élève : _____

J'ai pris connaissance des droits et devoirs de mon enfant à l'école et des règles qui s'y rattachent.

Signature du parent : _____

Date : _____

À retourner à l'école, merci!